



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Diversité
des expressions
culturelles

11 IGC

DCE/17/11.IGC/Déc.
Paris, 15 décembre 2017
Original : français/anglais

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Onzième session
Paris, Siège de l'UNESCO
du 12 au 15 décembre 2017

DÉCISIONS

Point 1 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour

Décision 11.IGC 1

Le Comité,

1. *Ayant examiné le Document DCE/17/11.IGC/1,*
2. *Adopte l'ordre du jour de la session figurant dans le document susmentionné.*

Point 2 de l'ordre du jour : Approbation de la liste des observateurs

Décision 11.IGC 2

Le Comité,

1. *Ayant examiné la liste d'observateurs,*
2. *Approuve la liste d'observateurs.*

Point 3 de l'ordre du jour : Adoption du compte-rendu détaillé de la dixième session du Comité

Décision 11.IGC 3

Le Comité,

1. *Ayant examiné le Document DCE/17/11.IGC/3 et son Annexe,*
2. *Adopte le compte rendu détaillé de la dixième session du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles qui figure dans le document susmentionné, tel qu'amendé.*

Point 4 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur ses activités (2017)

Décision 11.IGC 4

Le Comité,

1. *Ayant examiné le Document DCE/17/11.IGC/4 et ses Annexes, ainsi que le Document d'information DCE/17/11.IGC/INF.3,*
2. *Prend note du rapport du Secrétariat sur ses activités pour l'exercice biennal 2016-*

2017 ;

3. Invite chaque Partie à déterminer les mécanismes les plus appropriés pour soutenir les activités menées par le Secrétariat au Siège et dans les bureaux hors Siège, identifiées dans le C/5 et les Résolutions de la sixième session de la Conférence des Parties, pour la mise en œuvre de la Convention au niveau national ;
4. Encourage les Parties à fournir des ressources extrabudgétaires pour le programme de renforcement des capacités du Secrétariat et la mise en œuvre du Système de gestion des connaissances et à renforcer le Secrétariat par la nomination d'un expert associé ou d'un détachement afin de travailler à la mise en œuvre de la Convention ;
5. Demande au Secrétariat de présenter, à sa douzième session, un rapport sur ses activités en 2018.

Point 5 de l'ordre du jour : Activités futures du Comité : projet de plan de travail, ressources disponibles et requises (2018-2019)

Décision 11.IGC 5

Le Comité,

1. Ayant examiné le Document DCE/17/11.IGC/5 et son Annexe,
2. Rappelant la Résolution 6.CP 12 de la Conférence des Parties,
3. Prend note du projet de plan de travail des activités du Comité pour 2018-2019 présenté en annexe du présent document et annexé à cette décision ;
4. Note la dépendance croissante de l'Organisation vis-à-vis des ressources extrabudgétaires et invite les Parties à fournir des ressources financières au Secrétariat afin de réaliser les activités indiquées dans son plan de travail, notamment en matière de renforcement des capacités, de production et gestion de connaissances et des activités associées, afin de mettre ainsi en œuvre la Recommandation 1(b) de l'audit d'IOS et les articles 9 et 19 de la Convention ;
5. Reconnaît la nécessité de renforcer durablement les ressources humaines du Secrétariat afin de lui permettre de répondre de manière efficace aux priorités identifiées par les Parties et demande aux Parties de fournir au Secrétariat des experts associés, des experts détachés ou des appropriations additionnelles au programme ordinaire pour le résultat escompté 7 ;
6. Invite le Secrétariat à présenter une feuille de route ouverte, comprenant une collection diverse de bonnes pratiques, pour la mise en œuvre des directives opérationnelles sur la Convention dans l'environnement numérique, à sa douzième session.

ANNEXE

Projet de plan de travail pour les activités du Comité (2018-2019)

39 C/5 - Résultat escompté 7 : Élaboration et mise en œuvre, par les États membres, de politiques et de mesures visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles, notamment par l'application effective de la Convention de 2005

39 C/5 Indicateurs de performance	Évaluation selon les éléments suivants	Priorités définies dans la Résolution 6.CP 12	Activités financées*	Activités requérant des fonds EXB**
1. Exercice d'une bonne gouvernance grâce à l'adoption et à la mise en œuvre de résolutions/décisions stratégiques des organes directeurs de la Convention de 2005	<ul style="list-style-type: none"> - Définition des priorités à partir des résolutions de la Conférence des Parties - Les résolutions sont prises en considération dans le plan de travail du Comité intergouvernemental et mises en œuvre par le biais des décisions du Comité 	<p>Révision des directives opérationnelles, si nécessaire :</p> <p><i>Article 9 « Partage de l'information et transparence »</i></p> <p><i>Article 13 « Intégration de la culture dans le développement durable »</i></p> <p><i>Article 16 « Traitement préférentiel pour les pays en développement »</i></p> <p>Encourager et soutenir la participation de la société civile dans les activités des organes directeurs</p>	<p>Organisation des trois réunions des organes directeurs (PO)</p> <p>Révision des directives opérationnelles de l'article 9, y compris le cadre des RPQ en ligne avec le cadre de suivi de la Convention (PO)</p>	<p>Appuyer la participation de la société civile dans les réunions statutaires et dans le Forum de la société civile (juin 2019)</p>
2. Nombre d'États membres soutenus ayant élaboré, appliqué et suivi des politiques et des mesures visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles et à contribuer à des systèmes participatifs de gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> - Formulation ou reformulation de politiques reflétant les objectifs centraux de la Convention - Définition de mesures et/ou de plans d'action au service de l'application des politiques - Présentation de rapports périodiques quadriennaux qui traitent de politiques et mesures encourageant les femmes créatrices et productrices de biens et services culturels et 	<p>Mettre en œuvre la stratégie globale de renforcement des capacités et soutenir la participation de toutes les parties prenantes, en particulier la société civile, dans la mise en œuvre de la Convention.</p> <p>Suivre et évaluer l'impact de la Convention à travers la collecte et l'analyse de données, d'informations et de bonnes pratiques et partager les résultats à travers la publication d'un Rapport mondial quadriennal***, de</p>	<p>Préparer une stratégie de mobilisation des parties prenantes et continuer à rechercher des financements pour les activités de renforcement des capacités (PO)</p> <p>Collecte et analyse de données, d'information et de bonnes pratiques, en particulier celles concernant l'égalité des genres et les ODD (PO)</p> <p>Recevoir et traiter les RPQ d'au moins 50 pays (PO)</p>	<p>Production d'une étude mondiale sur les femmes travaillant dans les industries culturelles (y compris la collecte de statistiques mondiales)</p> <p>Gestion des connaissances (coordination du projet, services de maintenance, services design web)</p> <p>Assistance technique pour appuyer la mise en œuvre et l'élaboration de politiques, le suivi et l'évaluation des activités dans 20 pays avec la</p>

39 C/5 Indicateurs de performance	Évaluation selon les éléments suivants	Priorités définies dans la Résolution 6.CP 12	Activités financées*	Activités requérant des fonds EXB**
	<p>attestent de la réalisation des cibles des ODD</p> <ul style="list-style-type: none"> - Niveau de participation des acteurs de la société civile 	<p>travaux de recherche pertinents et à travers un système de gestion des connaissances</p> <p>Activités pour mettre en œuvre les directives opérationnelles sur l'article 13, en appuie aux ODD, sur l'article 16 sur le traitement préférentiel et sur la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique</p>	<p>Elaborer et tester un module de formation sur la mise en œuvre des articles 16 et 21 (EXB)</p> <p>Production de travaux de recherche pertinents : étude d'impact sur le commerce et la culture, la liberté d'expression artistique à l'ère numérique (EXB)</p> <p>Élargir et former de nouveaux réseaux d'experts spécialistes de la Convention dans la région Asie Pacifique (EXB)</p>	<p>participation de la société civile**</p> <p>Élargir et former de nouveaux réseaux d'experts spécialistes de la Convention dans les États arabes</p> <p>Activités pour mettre en œuvre les directives opérationnelles sur l'article 13, en appui aux ODD, et sur l'article 16 sur le traitement préférentiel ainsi que sur la promotion de la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique</p>
<p>3. Nombre d'États membres soutenus ayant appuyé et mis en œuvre efficacement des initiatives visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles et à contribuer à la réalisation des objectifs centraux de la Convention</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau de contribution au Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) - Soumission de demandes d'assistance internationale (60 pays) - Initiatives de projets mises en œuvre avec succès (20 pays) 	<p>Mettre en œuvre le FIDC et sa stratégie de levée de fonds et de communication</p> <p>Examiner les résultats de la 2ème évaluation du FIDC et faire des recommandations à la Conférence des Parties à sa 7ème session</p>	<p>Fournir au Secrétariat gérant le FIDC les moyens financiers et humains pour recevoir et traiter les demandes de financement, les contributions financières ainsi que les paiements auprès des bénéficiaires des projets (PO)</p> <p>Activités pour améliorer la visibilité du FIDC (Budget FIDC)</p> <p>Assistance technique pour les Commissions nationales (PO-Bureaux hors Siège)</p>	<p>Activités de levée de fonds pour le FIDC</p> <p>Suivi des projets et évaluation des activités</p>

39 C/5 Indicateurs de performance	Évaluation selon les éléments suivants	Priorités définies dans la Résolution 6.CP 12	Activités financées*	Activités requérant des fonds EXB**
4. Nombre d'États membres soutenus ayant élaboré, appliqué et suivi des politiques et des mesures en faveur de la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste en synergie avec la Convention de 2005	<ul style="list-style-type: none"> - Politiques et mesures culturelles visant à promouvoir et protéger la liberté artistique - Présentation d'une enquête mondiale sur les politiques tenant compte des droits sociaux et économiques des artistes - Éléments attestant de mesures et/ou de plans d'action qui mettent en œuvre les politiques et traitent des technologies numériques, de la mobilité et de la liberté artistique 	Poursuivre la recherche de synergies pour le suivi des politiques et des mesures liées à la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste, y compris dans les situations d'urgence, ainsi qu'avec les activités du Secteur de la communication et de l'information concernant la liberté d'expression et la Division pour l'égalité des genres	<p>Enquête mondiale réalisée en coopération avec les parties prenantes clés et diffusée à tous les Etats membres de l'UNESCO (PO)</p> <p>Résultats de l'enquête analysés et rapport mondial élaboré et soumis (PO)</p> <p>Assistance technique pour accompagner 5 pays à développer leur législation sur le statut de l'artiste, mesures / plan d'action pour promouvoir la liberté artistique (EXB)</p>	<p>Sensibilisation et plaidoyer par le biais d'événements spéciaux tels que la Journée mondiale de la liberté de la presse (2018 + 2019) et du matériel de communication (par exemple, court métrage)</p> <p>Test du module de formation sur la liberté artistique dans 5 pays</p>
5. Nombre d'initiatives entreprises par les Parties soutenues ayant favorisé la créativité et renforcé l'économie créative dans les villes	<ul style="list-style-type: none"> - De nouvelles villes rejoignent le Réseau des villes créatives - Les initiatives du Réseau renforcent le rôle des villes dans l'économie créative - Des accords de partenariat Nord-Sud et Sud-Sud élaborés / mis en œuvre 	Non défini dans la Résolution 6.CP 12	Extrabudgétaire uniquement	

* Fonds du Programme ordinaire (PO) et Fonds extrabudgétaires (EXB).

** Des propositions de financement ont été transmises à la Commission européenne, à l'Agence suédoise internationale de coopération pour le développement, au Ministère fédéral de la coopération économique et du développement de l'Allemagne, au Ministère de la culture, du sport et du tourisme de la République de Corée et au Ministère des affaires étrangères de la Norvège pour des projets à mettre en œuvre en 2018-2019.

*** Le troisième rapport mondial devrait être publié en décembre 2020.

L'UNESCO doit également renforcer sa capacité à mettre en œuvre des activités. Conformément aux Résolutions 6.CP 7 et 9, les Parties sont également appelées à renforcer le Secrétariat en fournissant des ressources extrabudgétaires pour le programme de renforcement des capacités de la Convention, pour préparer et publier les futures éditions du Rapport mondial de suivi de la Convention, ainsi que pour la mise en œuvre d'un système mondial de gestion des connaissances afin de mettre en œuvre les articles 9 et 19 de la Convention. Elles sont également appelées à contribuer au renforcement du Secrétariat en fournissant un expert associé ou un expert détaché pour travailler à la mise en œuvre de la Convention, en particulier pour renforcer le FIDC.

Point 6 de l'ordre du jour : Rapport de la société civile sur ses activités**Décision 11.IGC 6**

Le Comité,

1. Ayant examiné le Document DCE/17/11.IGC/6 REV et ses Annexes,
2. Rappelant ses décisions 1.IGC 5c, 1.EXT.IGC 5, 5.IGC 4, 8.IGC 7a, 9.IGC 9 et 10.IGC 6 et les résolutions de la Conférence des Parties 2.CP 7, 4.CP 13 et 6.CP 12,
3. Reconnaissant la diversité des parties prenantes de la société civile à travers le monde, accueille avec satisfaction les rapports soumis par les organisations de la société civile ;
4. Prend en compte les diverses recommandations et propositions formulées dans les rapports de la société civile dans ses discussions sur les activités futures pour la période 2018-2019 ;
5. Encourage les Parties à soutenir, financièrement ou à travers d'autres moyens, la participation accrue et équilibrée de représentants des organisations de la société civile aux réunions des organes directeurs ;
6. Encourage en outre les Parties à associer la société civile à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques au niveau national ;
7. Demande au Secrétariat de faciliter la participation de la société civile aux travaux des organes directeurs de la Convention.

Point 7a de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur la mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC)**Décision 11.IGC 7a**

Le Comité,

1. Ayant examiné le Document DCE/17/11.IGC/7a et ses Annexes ainsi que le Document d'information DCE/17/11.IGC/INF.4,
2. Prenant note du montant total de 1 142 338 dollars des États-Unis disponible au sein du FIDC au 30 juin 2017 pour le neuvième cycle de financement du FIDC, tel qu'indiqué à l'Annexe IX du présent document,
3. Prenant également note des commentaires et des recommandations du Groupe d'experts,
4. Décide que les projets présentés à l'Annexe III et annexés à la présente décision recevront un soutien financier du FIDC, y compris le recouvrement des coûts pour 2018 par le FIDC ;
5. Décide de lancer un nouvel appel à demandes de financement en 2018 ;
6. Demande au Secrétariat de mettre en œuvre les activités de levée de fonds et de communication pour 2018 figurant dans le Document DCE/17/11.IGC/7a et de préparer et soumettre à sa douzième session, un rapport sur la mise en œuvre des

activités de communication et de levée de fonds du FIDC et décide d'allouer 60 000 dollars des États-Unis pour les activités de levée de fonds prévues pour 2018 sur les fonds non alloués au Compte spécial du FIDC ;

7. Prend note des bilans financiers du FIDC pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et du 1^{er} janvier au 30 juin 2017, tels que présentés dans l'Annexe VIII et adopte le budget prévisionnel pour 2018 tel que présenté dans l'Annexe IX ;
8. Décide d'allouer 70% des fonds disponibles au 30 juin 2018 au projet de budget prévisionnel pour 2019 ;
9. Demande au Secrétariat de lui soumettre, lors de sa douzième session, un rapport détaillé sur l'utilisation des ressources financières du FIDC ;
10. Remercie tous les contributeurs qui ont soutenu le FIDC depuis sa dernière session et encourage les Parties à soutenir régulièrement le Fonds en apportant une contribution volontaire annuelle équivalant à 1% au moins de leur contribution totale à l'UNESCO ;
11. Demande à la Directrice générale de lancer en 2018 un nouvel appel à contributions auprès de toutes les Parties à la Convention, équivalent à 1% de la contribution de chaque État membre au Budget ordinaire de l'UNESCO ;
12. Encourage les Parties et le Secrétariat à collaborer avec les agences de développement et de coopération internationale ainsi qu'avec les banques de développement afin de créer des synergies, le cas échéant ;
13. Décide de nommer un groupe de six experts pour évaluer les demandes de financement et formuler des recommandations pour examen par le Comité :

Groupe I : Mme Catherine CULLEN pour une période de deux ans

Groupe II : M. Peter INKEI pour une période de deux ans

Groupe III : M. Carlos VILLASEÑOR pour une période de deux ans

Groupe IV : Mme Sarah GARDNER pour une période de quatre ans

Groupe V(a) : Mme Ojoma OCHAI pour une période de quatre ans

Groupe V(b) : Mme Fatim FARHAT pour une période de quatre ans,

décide également de nommer six experts suppléants :

Groupe I : Mme Valeria MARCOLIN pour une période de deux ans

Groupe II : Mme Lidia VARBANOVA pour une période de deux ans

Groupe III : M. Lazaro Israel RODRIGUEZ OLIVA pour une période de deux ans

Groupe IV : Mme Sharada RAMANATHAN pour une période de quatre ans

Groupe V(a) : Mme Ayeta Anne WANGUSA pour une période de quatre ans

Groupe V(b) : Mme Ghita KHALDI pour une période de quatre ans,

Le Groupe d'experts choisira un coordinateur parmi ses membres ;

14. Reconnaît le besoin de renforcer de manière durable les capacités en ressources humaines au sein du Secrétariat afin de lui permettre de répondre efficacement aux priorités identifiées par les Parties, et demande aux Parties de contribuer avec des ressources financières additionnelles pour les activités identifiées pour le biennium 2018-2019.

Annexe à la Décision 11.IGC 7a

Liste des demandes de financement recommandées par le Groupe d'experts du FIDC au Comité pour le 8e cycle de financement du FIDC

Points	Pays bénéficiaires	Type de demandeur	Numéro de Projet	Nom du demandeur	Titre du projet	Montant demandé (USD)	Montant recommandé (USD)	Montant de co-financement (USD)	Décision du Comité (USD)
34	Monténégro	ONG	2017-230	Institut pour l'entrepreneuriat et le développement économique	Faire des industries culturelles et créatives un secteur économique viable au Monténégro	86 090	86 090	6 170	86 090
33.5	Guatemala, Mexique	ONGI	2017-143	Ventana a la Diversidad (Fenêtre sur la diversité)	Entrepreneurs pour la diversité : renforcer les micro-industries créatives régionales innovantes par l'accompagnement de jeunes entrepreneurs issus de cultures marginalisées et autochtones de Mésoamérique	77 777	77 777	17 198	77 777
33	Bolivia (État plurinational de), Colombie, Équateur, Mexique, Pérou, Uruguay	Partie	2017-130	Ministère de la Culture de la Colombie - Direction de la Cinématographie	Appropriation, renforcement et promotion du cinéma latino-américain à travers la plateforme numérique régionale du cinéma Retina Latina	99 986	92 875	553 859	92 875
32	Ukraine	ONG	2017-161	Union nationale ukrainienne des professionnels du théâtre (NUTWU)	La dimension économique des pièces de théâtre : transformation du secteur théâtral	92 082	88 082	15 800	88 082
31	Brésil	ONG	2017-135	Centre brésilien d'analyse et de planification – (CEBRAP)	Renforcer les chaînes culturelles locales et les réseaux de quatre pôles culturels brésiliens de taille moyenne	95 336	91 355	3 774	91 355

Points	Pays bénéficiaires	Type de demandeur	Numéro de Projet	Nom du demandeur	Titre du projet	Montant demandé (USD)	Montant recommandé (USD)	Montant de co-financement (USD)	Décision du Comité (USD)
30	Albanie	ONG	2017-191	Ekphrasis Studio	Impliquer les communautés dans l'art public et les politiques	95 660	86 052	14 000	86 052
30	Sénégal	ONG	2017-159	Association Culture Waw	Mobicine Sénégal : Le cinéma de proximité comme outil de promotion de la diversité culturelle	96 289	89 989	77 550	89 989
Montant total recommandé :						612 220 dollars des États-Unis			

Point 7b de l'ordre du jour : Rapport de l'évaluation externe du FIDC**Décision 11.IGC 7b**

Le Comité,

1. Ayant examiné le Document DCE/17/11.IGC/7b et son Annexe,
2. Prend note du rapport de la deuxième évaluation externe du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) et de ses recommandations ;
3. Demande au Secrétariat de préparer, en consultation avec les Parties et le Groupe d'experts du FIDC, une analyse sur l'impact potentiel des recommandations de la deuxième évaluation externe du Fonds pour examen à sa prochaine session.

Point 8 de l'ordre du jour : Rapports périodiques quadriennaux**Décision 11.IGC 8**

Le Comité,

1. Ayant examiné le Document DCE/17/11.IGC/8 et son Annexe,
2. Rappelant les Résolutions 4.CP 10, 5.CP 9a, 5.CP 9b et 6.CP 9 de la Conférence des Parties et ses Décisions 8.IGC 7a, 8.IGC 7b, 9.IGC 10 et 10.IGC 9,
3. Prend note des résumés analytiques des rapports périodiques quadriennaux sur la mise en œuvre de la Convention remis par les Parties en 2017 et tels que présentés dans l'Annexe à ce document ;
4. Prie le Secrétariat de transmettre à la Conférence des Parties lors de sa septième session les rapports périodiques examinés par le Comité à sa onzième session, accompagnés des observations de ce dernier et de la deuxième édition du Rapport mondial ;
5. Invite les Parties dont les rapports périodiques sont attendus en 2018 à les remettre dans les temps au Secrétariat, si possible dans les deux langues de travail du Comité ainsi que dans d'autres langues, et encourage les Parties qui n'ont pas encore remis leur rapport à le faire dès qu'elles le pourront ;
6. Encourage les Parties à entreprendre des consultations multipartites lors de l'élaboration de leurs rapports, en y associant divers ministères, des pouvoirs publics régionaux et locaux, et plus particulièrement, des organisations de la société civile ;
7. Encourage également les Parties à affecter des ressources extrabudgétaires pour élargir le programme du Secrétariat relatif au renforcement des capacités en matière de préparation des rapports périodiques et de suivi participatif des politiques, pour la mise en œuvre du Système de gestion des connaissances et pour soutenir le troisième Rapport mondial ;
8. Prie le Secrétariat, en coopération avec l'Institut de statistique de l'UNESCO, de soumettre à l'examen du Comité, à sa douzième session, un projet de révision des directives opérationnelles relatives à l'article 9 (« Partage de l'information et transparence »), y compris le Cadre des rapports périodiques et la section sur les

données, informations et statistiques complémentaires, en tenant compte des débats qui ont eu lieu au cours de la présente session.

Point 9 de l'ordre du jour : Date de la prochaine session du Comité

Décision 11.IGC 9

Le Comité,

Décide de convoquer sa douzième session au Siège de l'UNESCO à Paris du 11 au 14 décembre 2018.

Point 10 de l'ordre du jour : Élection des membres du Bureau de la douzième session du Comité

Décision 11.IGC 10

Le Comité,

1. *Décide de suspendre l'application de l'article 12.1 de son Règlement intérieur pour procéder à l'élection de son Rapporteur ;*
2. *Élit M. Anwar Moghith (Égypte), Président du Comité ;*
3. *Élit Mme Mélanie Afferi (Côte d'Ivoire), Rapporteur du Comité ;*
4. *Élit Canada, Chine, Colombie et Slovaquie, Vice-présidents du Comité.*